

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0860**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Surveillance de la qualité radiologique de l'air - Attribution d'une subvention à la commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) pour la mise en place d'un réseau de surveillance sur le territoire métropolitain

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0860**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Surveillance de la qualité radiologique de l'air - Attribution d'une subvention à la commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) pour la mise en place d'un réseau de surveillance sur le territoire métropolitain

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lutte contre la pollution de l'air fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La CRIIRAD est une association de type loi 1901, et organisme agréé protection de l'environnement, code de l'environnement codifié à l'article L 141-1 dudit code.

La CRIIRAD, créée en réponse à l'accident nucléaire de Tchernobyl de 1986, s'est donnée pour objectif de réaliser des contrôles radiologiques indépendants permettant d'informer la population et de contribuer à l'amélioration de sa protection contre les rayonnements ionisants.

Les événements récents (accident nucléaire de la centrale de Fukushima en 2011, l'explosion d'un four de l'installation Centraco à Marcoule en 2011, les feux de forêts sur les zones contaminées par l'accident de Tchernobyl début 2015, etc.) ont confirmé l'intérêt que portent les citoyens et les élus locaux au fait de disposer de sources d'information indépendantes et qui rendent compte de la situation radiologique au niveau de leur territoire.

Plusieurs sources de risques d'origine nucléaire sont susceptibles d'impacter le territoire de la Métropole et la santé de ses citoyens :

- transport de matière nucléaire,
- présence d'infrastructures utilisant des sources radioactives sur le territoire métropolitain (hôpitaux, industries) ou à proximité (établissement IONISOS de Dagneux),
- présence d'installations nucléaires à proximité du territoire (centrales nucléaires du Bugey et de Saint-Alban, Saint-Maurice-l'Exil),
- radioactivité naturelle.

Le réseau indépendant de la CRIIRAD constitue un point de surveillance privilégié, permettant une alerte rapide par rapport aux installations nucléaires situées dans la Vallée du Rhône, et notamment, des centrales nucléaires de production d'électricité du Bugey (01) et de Saint-Alban (38).

Ce réseau permet, par ailleurs, l'obtention d'informations sur les impacts d'évènements survenant à grande distance (par exemple les accidents de Tchernobyl/Ukraine en 1986, Algésiras/Espagne en 1998, Fukushima/Japon en 2011).

Dans ce contexte, la Métropole souhaite disposer d'une information sur les sources potentielles en compléments des dispositifs de mesures et de surveillance maillant le territoire et sous la responsabilité des services de l'État.

Grâce aux conventions établies avec plusieurs collectivités locales, la CRIIRAD a pu mettre en place un réseau de balises de surveillance de la radioactivité ambiante dans la vallée du Rhône, puis en Isère et plus récemment dans l'Ain. Une station est également installée à Genève.

Le réseau de surveillance indépendant de la CRIIRAD n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité de l'État dans la gestion de la surveillance ou dans la gestion des situations accidentelles, mais de participer à l'amélioration de l'information du public.

Considérant que les actions de la CRIIRAD poursuivent un but d'intérêt général et revêtent un caractère public local au bénéfice des habitants de la Métropole et que ces actions sont compatibles avec sa compétence en matière de protection de l'environnement, la Métropole souhaite contribuer à l'amélioration du réseau de balises, ainsi qu'aux programmes d'exploitation de données ou d'amélioration de connaissances proposés par la CRIIRAD.

## **II - Objectifs**

Au travers de ce réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air, les objectifs de la CRIIRAD sont les suivants :

- donner une information à la population métropolitaine sur la qualité radiologique de l'air respiré,
- assurer un contrôle en temps réel de la radioactivité de l'air,
- disposer d'un service d'astreinte 24 heures sur 24, 365 jours par an en cas d'alarme radiologique déclenchée automatiquement par l'une ou l'autre des stations de surveillance,
- identifier le bruit de fond en radionucléide sur le territoire,
- assurer une complémentarité avec les réseaux existants tout en conservant une indépendance sur la gestion du réseau,
- identifier l'origine des potentielles anomalies en radionucléide (grâce à la spectrométrie).

Pour atteindre ces objectifs, la CRIIRAD souhaite étendre son réseau de mesure sur le territoire métropolitain, en installant et exploitant 2 nouvelles sondes de spectrométrie à rayonnement gamma. Ce matériel permettra de disposer d'informations en temps réel tant sur la partie sud du territoire métropolitain (proximité de la centrale de Saint-Alban, Saint-Maurice-l'Exil, que sur la partie nord-est (proximité de la centrale du Bugey). Tout incident d'origine externe, impactant notre territoire, pourra être analysé et faire l'objet d'une information.

## **III - Plan de financement**

Pour la période 2021-2023, il est proposé d'apporter le soutien de la Métropole aux actions de la CRIIRAD en vue de développer le réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air. Les actions prévues au sein de la présente convention sont les suivantes :

Deux sondes de spectrométrie à rayonnement gamma seront acquises par la CRIIRAD et installées sur le territoire de la Métropole. Une sonde sera installée, en 2021, sur la partie nord-est du territoire métropolitain pour une exploitation opérationnelle à partir de 2022. Une deuxième sonde sera installée, en 2022, sur la partie sud du territoire métropolitain pour une exploitation opérationnelle à partir de 2023.

Pour permettre l'achat et le déploiement de ce réseau d'instrument par la CRIIRAD, il est proposé une subvention d'équipement de 72 196 € répartis sur les exercices 2021 et 2022. La CRIIRAD s'engage, sur l'achat, l'installation, et la mise en œuvre des équipements.

La CRIIRAD s'engage, par ailleurs, sur l'exploitation et l'entretien du dispositif de mesure mis en place sur le territoire métropolitain. Cette exploitation concerne la surveillance continue du réseau, l'analyse et la mise à disposition des données sur le site internet de l'association, dans le cadre du réseau régional géré par la CRIIRAD. Au-delà de la gestion quotidienne des données, la CRIIRAD assure un service d'astreinte permettant d'informer les collectivités partenaires du réseau en cas de détection d'un niveau de concentration de particules radioactives supérieur au seuil d'alerte retenu. Il est bien rappelé que cette information ne se substitue pas à l'information officielle gérée par les services de l'État, mais qu'elle est complémentaire, et permet d'éclairer la bonne compréhension de la situation avec une information mobilisable en temps réel. Le coût d'exploitation et de gestion des données est estimé à 22 408 € par balise et par an, à reporter sur les exercices 2022 et 2023.

Enfin, il est proposé dans le cadre de la convention, une intervention de la CRIIRAD en matière de formation, d'information et de sensibilisation à destination de divers publics dont le grand public. Le coût de cette sensibilisation est estimé à 3 500 € par an, à reporter sur les exercices 2022 et 2023.

Au regard des éléments financiers prévisionnels transmis par l'association, le coût global du projet sur les exercices 2021, 2022 et 2023 est estimé à 586 188 €.

Les partenaires régionaux et locaux s'engagent sur un taux de subvention de 79 % selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
équipement et exploitation du réseau, valorisation des données (2 années d'exploitation)	579 188	fonds propres CRIIRAD (21 %)	123 592
		subventions (79 %) dont :	
actions de formation et de sensibilisation	7 000	<i>Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	6 960
		<i>Départements : CD26 (Drome), CD84 (Vaucluse)</i>	104 000
		<i>intercommunalités : 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)</i>	137 036
		<i>Métropole de Lyon</i>	146 420
		<i>Communes : 14 communes</i>	68 180
<b>Total</b>	<b>586 188</b>	<b>Total</b>	<b>586 188</b>

La participation totale de la Métropole au projet est de 146 420 €, à répartir sur les exercices 2021, 2022 et 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** au profit de la CRIIRAD dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation d'un réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air sur le territoire métropolitain pour la période de 2021 à 2023 :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 72 196 € TTC,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 224 € TTC,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la CRIIRAD définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre la pollution de l'air individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 4 700 000 € et actualisée dans le cadre de la PPI 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 304,25 € en dépenses, à la charge budget principal sur l'opération n° 0P26O5312.

**4° - Le montant** à payer soit 72 196 € sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivant - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 36 098 € TTC en dépenses en 2021,
- 36 098 € TTC en dépenses en 2022.

**5° - La dépense** de fonctionnement correspondante, soit 74 224 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26Q2881 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 908 € TTC en 2022,
- 48 316 € TTC en 2023.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266355-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---